



N°DEL2023-24

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU GRAND DAX**

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS et le **VINGT-DEUX** du mois de **NOVEMBRE** à **18h00**, les membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax, convoqués le 16 novembre 2023, se sont réunis en séance ordinaire, au 20 avenue de la Gare à Dax, sous la Présidence de Monsieur Julien DUBOIS

Présents : Monsieur Julien DUBOIS, Madame Véronique AUDOUY, Monsieur Amine BENALIA-BROUCH, Monsieur Philippe LAFFITTE, Madame Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Monsieur Régis MALARIK, Madame Guylaine DUTOYA, Madame Christine BEYRIS, Madame Marie-Noëlle APOLDA, Madame Corinne LAPORTE, Monsieur Jean Maurice CASTEX, Monsieur Yves POMMIES, Madame Gloria DORVAL.

Absents et excusés : Madame Monique BAGIEU, Madame Claudine ROHFRTSCH, Monsieur Jean-Pierre BIDAU, Monsieur Bernard BOITTELE, Monsieur Hikmat CHAHINE.

Administrateur ayant donné pouvoir :

Monsieur Hikmat CHAHINE

Donne pouvoir à :

Monsieur Philippe LAFFITTE

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BENOIT.

Quorum : le quorum est atteint avec 13 membres présents.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022 CIAS

Mme la Vice-présidente expose,

Vu l'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique relatif à l'élaboration du rapport social unique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;



Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 2 octobre 2023 ;

Considérant que le rapport social unique (RSU) est obligatoire pour l'ensemble des collectivités et établissements publics. Il se substitue au Rapport sur l'Etat de la Collectivité, appelé bilan social et qui était jusqu'à présent obligatoire tous les 2 ans. Le RSU est désormais annuel et commun aux 3 fonctions publiques. Ce rapport annuel rassemble les données à partir desquelles sont établies les lignes directrices de gestion et de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Considérant que ce rapport doit être présenté en comité social territorial (CST) pour avis et qu'il doit également être présenté à l'assemblée délibérante avec l'avis du CST.

Considérant que ce rapport est rendu public par la collectivité/l'établissement sur son site internet ou, à défaut, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion

Ce rapport met en avant les moyens budgétaires et en personnel, et rassemble les données sociales de l'année 2022.

A partir d'un recensement d'environ 90 indicateurs et plus de 200 tableaux, il permet :

- d'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents au 31/12/2022,
- de donner lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines,
- de mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail, pyramide des âges, rémunération, conditions de travail, protection sociale et action sociale, emploi des personnes en situation de handicap, absentéisme, santé au travail etc.),
- de se comparer, le cas échéant, avec des collectivités de taille équivalente,
- et enfin de mettre en place des actions spécifiques en matière de ressources humaines.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE,

Article 1 : PREND ACTE de la présentation du rapport social unique au titre de l'année 2022 pour le CIAS du Grand DAX (joint en annexe).

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

DELIBERE EN SEANCE,

Les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

POUR COPIE CONFORME,

DAX, le 22 novembre 2023

LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Vincent BENOIT